



SNESPARIS



Snes-FSU-Paris

Stages académiques

S3

Jeudi 30 janvier
Préparation rentrée 2020
(DHG, S1...)

Mardi 3 mars
AESH connaître ses droits

S3 de Paris – 3 rue Guy de Gouyon du Verger 94112 ARCUEIL cedex
Tél : 01 41 24 80 52 - email : s3par@snes.edu - Site <http://www.paris.snes.edu>

Sommaire

1. Edito. Calendrier.
2. Report d'un an de la réforme de la formation: premier recul de Blanquer ; les concours de recrutement n'attirent pas assez, et il faut faire quelque chose : la presse en parle enfin!
3. Loi fonction publique : recours accru aux contractuels et rupture conventionnelle.
4. E3C : le bac Blanquer recalé!; violences policières contre les lycéens d'H. Boucher.

Carrières

Mouvement inter-académique 2020
Vérifiez votre barème jusqu'au 27 janvier
Contactez-nous si erreurs

Liste d'aptitude
Candidature jusqu'au 26 janvier

Retraites, salaires, conditions de travail: poursuivre la mobilisation

Il faut continuer à faire entendre nos revendications! Le ministre vient de reporter d'un an la mise en place de la réforme de la formation des enseignants, c'est un premier recul alors qu'enfin la presse s'est emparée de la question de la pénurie du recrutement des enseignants. La question de nos rémunérations, insuffisantes, est maintenant bien connue. Mais la revalorisation promise est toujours soumise à des contreparties dans le discours du ministre de l'éducation nationale comme dans celui du premier ministre ou du président. Et elle sera largement insuffisante pour que nous puissions conserver l'équivalent de notre pension dans le système actuel: il faudrait augmenter les collègues de 1500 euros mensuels! Ce que nous réclamons, c'est une revalorisation pour tou-te-s, déconnectée du projet de retraites et non soumise à une dégradation de nos conditions de travail comme le laissent entrevoir les objets des réunions organisées au ministère pour redéfinir notre métier! Des E3C sont reportées dans plusieurs départements, à Turgot et à Fénelon, l'administration ne sait plus quoi faire et les E3C se tiennent ailleurs dans n'importe quelles conditions (sous la surveillance de retraités dans certains départements, de personnels administratifs à Lavoisier qui ont été convoqués pour remplacer les enseignants grévistes, le nombre de passage de la bande vidéo ou audio en LV n'a pas été respecté dans nombre d'endroits, les élèves sont rassemblés dans de grandes salles pour économiser encore sur le nombre de surveillants...). C'est une rupture d'égalité flagrante entre candidats. Le 20 janvier, dans *le Parisien*, Pierre Mathiot (copilote du comité de suivi de la réforme) évoque la « banalisation » possible de cette première cession (« NDLR: les notes ne seraient pas prises en compte au bac ») « si un nombre trop important d'établissements n'organisaient pas du tout cette première cession ». Alors, retraites, salaires, conditions de travail: on continue!

Laetitia Faivre, Nathalie Dehez, Elsa Le Goupil, Ketty Valcke,
Co-secrétaires générales SNES-FSU Paris

Réforme des retraites, redéfinition de nos métiers:

Jeudi 23 janvier: marche aux flambeaux départ 18h Nation

VENDREDI 24 JANVIER: GREVE ET MANIFESTATION
départ 11h République



Report d'un an de la réforme de la formation des enseignants : premier recul de Blanquer !

M. Blanquer a annoncé devant la CPU du 16 janvier 2020 le report d'un an du réaménagement des formations en M1 et M2 à la rentrée 2021. La FSU considère qu'il faut remettre à plat cette énième réforme, refusant que des étudiants-contractuels se retrouvent en responsabilité de classe, alors qu'ils n'ont pas encore le concours. La FSU s'est félicitée de cette décision, due à la mobilisation de nombreux acteurs. Ce doit être l'occasion de rediscuter avec le ministère sur plusieurs points d'achoppement notamment pour le SNES-FSU et le SNESUP-FSU : les étudiant-e-s ne doivent pas être utilisé-e-s comme moyens d'emploi, de façon à ne pas grever au-delà du raisonnable le temps consacré à la formation, il faut un réel temps de formation après le concours, les titulaires d'un M2 MEEF ne doivent pas être mis-es à temps plein en responsabilité après le concours.

Les concours de recrutement n'attirent pas assez, et il faut faire quelque chose ! La presse en parle enfin

En quelques jours, deux grands quotidiens français, *Libération* le 8 janvier, *Le Monde* le 15 janvier, se sont fait l'écho de la très forte baisse du nombre d'inscrits aux concours de l'enseignement. Est-ce le résultat des nombreuses alertes lancées par le SNES-FSU, et notamment après la publication des inscrits de la session 2020 ? Sans doute. Le constat est sans appel : "la cuvée 2020 génère de sérieuses inquiétudes", écrit *Le Monde*, même si elle s'inscrit "dans une tendance lourde depuis une vingtaine d'années". "Prof, un métier qui n'attire plus", explique *Libération*.

Il nous semble cependant utile de préciser ces analyses.

D'abord pour rappeler que si, en aval du concours, les conditions d'exercice du métier et les rémunérations expliquent la faible attractivité du métier, il faut aussi penser à l'amont, autrement dit aux conditions de préparation des concours. Ce n'est pas seulement l'allongement des études qui décourage les vocations, mais très sûrement aussi l'absence complète d'aide spécifique. Les dispositifs mis en place après 2012 (Emploi Avenir Professeur, Étudiant Apprenti Professeur, master en alternance) n'ont pas eu de succès, mais le Ministre actuel n'en tire pas de leçon : les Assistants d'Éducation "en préprofessionnalisation", recrutés en petit nombre à la rentrée 2019 doivent toujours travailler en plus de leurs études, ce qui pénalise leur réussite, et la mesure n'est pas plus efficace que les précédentes, puisqu'un poste sur quatre n'a pas été pourvu dans l'académie de Créteil.

Par ailleurs, les promesses de revalorisation faites par Jean-Michel Blanquer, dans le cadre de la mobilisation contre la réforme des retraites, seront prises pour ce qu'elles sont : rien de sonnant et trébuchant. Ce qu'il faut donc, c'est dès maintenant payer les étudiants pour qu'ils étudient, et rien que ça. C'est le sens du mandat porté par le SNES et la FSU, le prérecrutement.

A lire l'article du *Monde*, le Ministère a l'air de penser qu'il n'y a pas péril en la demeure. Et pourtant si ! Pour les élèves et leurs parents, il est terriblement inquiétant de voir progresser aussi vite le recours aux contractuel-les : comment croire un Ministre qui d'un côté, prétend renforcer la formation initiale des enseignant-es (alors, au passage, que son projet de réforme est condamné par le SNES-FSU et qu'il est l'objet d'un très large rejet des formateurs et des jurys, au point que Jean-Michel Blanquer en reporte une partie de la mise en œuvre), et accroît de l'autre le recours à des enseignant-es qui justement, n'ont pas pu bénéficier de cette formation, puisqu'ils-elles sont placés-es directement devant les classes sans formation didactique et pédagogique ?

Il n'est pas possible non plus de penser que la baisse, beaucoup moins forte qu'au CAPES, du nombre d'inscrit-es à l'Agrégation peut être le signe que le métier d'enseignant-e en collège et en lycée est toujours attractif. En vérité, une part importante des lauréat-es de l'agrégation externe ne constituent pas du "sang neuf" : près d'un-e agrégé-e sur cinq enseignait déjà, comme certifié-e ou comme contractuel-le.

A tous points de vue, donc, la baisse importante du nombre de candidat-es en 2020 est très préoccupante. Jean-Michel Blanquer n'en porte pas seul la responsabilité, mais les baisses importantes du nombre de postes depuis son arrivée aggravent une tendance déjà ancienne, et il ne fait rien pour l'enrayer.

Loi de transformation de la Fonction Publique: recours accru aux contractuels et rupture conventionnelle

Après la publication de la loi de transformation de la fonction publique le 6 août 2019 (loi n°2019-828), les décrets se mettent en place peu à peu conduisant à détériorer les conditions de travail des fonctionnaires à commencer par les enseignants et, de manière générale, les personnels de l'Éducation nationale. Ainsi ont été publiés au J.O. du 1^{er} janvier 2020, trois décrets concernant l'EN. Le premier porte sur **l'ouverture des emplois de direction de l'État à des non-fonctionnaires** ; dans l'éducation cela ne concerne (pour l'instant) que « les emplois fonctionnels des services déconcentrés de l'éducation nationale » (Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019) autrement dit des services des rectorats. A quand des chefs d'établissement qui viendraient d'ENGIE ou d'ORANGE ?... Le second décret (Décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019) qui touche les trois versants de la FP précise les modalités de mise en place d'une procédure de rupture conventionnelle pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels) souhaitant convenir avec leur administration respective d'un accord sur la cessation définitive de leur fonction ou sur la fin de leur contrat. L'intégration de cette nouvelle procédure, qui existait dans le privé, est un véritable coup de canif dans le statut des fonctionnaires et dans la fameuse « garantie de l'emploi à vie »... Dans le privé, le recours à cette forme de rupture de contrat est négociée à l'amiable entre l'employeur et le salarié en CDI, pour sortir d'un contexte conflictuel (salaire, mésentente...) ou suivre un autre projet professionnel, elle permet surtout à l'employeur d'accélérer la procédure de licenciement, d'éviter les risques de contentieux, et de ne pas verser d'indemnité de préavis ou autre charges. De plus, elle permet de réduire les surcoûts et l'image négative donnée par le plan social lorsqu'un nombre important de salariés sont concernés. Enfin, elle peut constituer un contournement du licenciement économique qui offre de meilleures garanties en termes de prévention, de procédure, de reclassement ou d'accompagnement. Toutefois, dans ce décret, il est précisé que cela est fait à titre expérimental pour une période de 6 ans (jusqu'en décembre 2025). Elle peut être engagée par les deux parties, le fonctionnaire ou son administration. L'enseignant peut (et doit) se faire conseiller et accompagner par un représentant syndical lors de la procédure et de (ou des) l'entretien qui est prévu. Les termes et les conditions de la rupture conventionnelle sont énoncés dans une convention signée par les deux parties, il s'y trouve le montant de l'indemnité et la date de départ. Il est impératif qu'il y ait les deux signatures pour que la rupture ait lieu. Chacune des deux parties dispose d'un droit de rétractation dans les 15 jours suivants la signature. Le troisième décret (Décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019) fixe le montant de **l'indemnité liée à la rupture conventionnelle**, par exemple le montant ne peut pas être inférieur à ¼ de mois de ré-

munération brute par année d'ancienneté pour les années jusqu'à 10 ans. Par ailleurs, le montant maximum ne peut excéder une somme équivalente à 1/12^e du salaire brut annuel perçu par l'enseignant par année d'ancienneté dans la limite de 24 ans d'ancienneté. Les stagiaires ne sont pas concernés. Cette rupture conventionnelle ne peut être imposée à l'enseignant (titulaire ou contractuel) mais le risque est grand pour les victimes de harcèlement malheureusement de plus en plus nombreuses.



Les épreuves de bac (E3C) ont commencé officiellement ce matin. A la mi-journée, dans près de 40 % des lycées où les E3C devaient se tenir aujourd'hui, la communauté éducative (professeurs, élèves) s'est mobilisée pour dénoncer les nombreux problèmes posés par le bac Blanquer. Grève, manifestations, actions symboliques, distribution de tracts, actions de la part des élèves, les actions ont été diversifiées et ont conduit, localement, à des reports d'épreuves.

Le SNES-FSU dénonce depuis des mois les problèmes de fond et d'organisation liés à la mise en place du nouveau bac. Il a interpellé à plusieurs reprises le Ministre, sans jamais obtenir de réponse, si ce n'est se voir qualifier de « ventilateurs à angoisse » ou de « minorité vocale ». Tout montre que les élèves et les enseignants vont payer au prix fort la volonté ministérielle d'organiser coûte que coûte ces épreuves : tant d'un point de vue pédagogique que technique, rien n'est prêt.

Le SNES-FSU rappelle que la responsabilité du Ministre dans la situation actuelle est immense : en traitant avec désinvolture ou avec mépris, les nombreuses interpellations de la profession, il n'a fait que creuser un fossé de plus en plus grand

entre les personnels et l'institution. Nous vivons une crise politique majeure. La colère n'a jamais été aussi forte dans l'Éducation Nationale.

Plutôt que de jouer aux apprentis sorciers en comptant sur un essoufflement du mouvement, les menaces de sanction ou le discrédit des personnels mobilisés, il est de la responsabilité du Ministre de l'entendre, de faire des premiers gestes concrets et forts immédiatement (annulation

de la première session d'E3C par exemple), sans quoi la crise pourrait s'aggraver.



A retrouver sur :
<http://www.pearltrees.com/snesfsu/bacatastrophe-nationale/id28809537>

Violences policières contre les lycéen-ne-s du lycée Hélène Boucher : le communiqué du SNES-FSU Paris

Depuis le 5 décembre, des lycéens et des lycéennes se mobilisent aux abords de leurs établissements pour protester contre la réforme des retraites, mais également contre la réforme du lycée et du bac, qui aggravent les inégalités. Aujourd'hui, vendredi 17 janvier, les élèves du lycée Hélène Boucher se sont mobilisés. L'action des forces de l'ordre a été brutale et disproportionnée, une escalade à la fois incompréhensible et inacceptable. Des élèves ont été molestés, matraqués par la police, qui a utilisé des gaz lacrymogènes à bout portant sur des élèves. Le SNES-FSU condamne ces violences et demande une réaction forte de la part du Ministre de l'Éducation nationale pour éviter que ne se reproduisent de tels agissements.